

Les droits
des jeunes
n'attendront
pas demain !

Mettre fin à la privation de logement chez les jeunes :
UN GUIDE DE DROITS HUMAINS



CANADA WITHOUT POVERTY
CANADA SANS PAUVRETÉ



A propos de ce guide

Ce guide a été développé par Canada Sans Pauvreté, en partenariat avec Vers un Chez Soi Canada, l'Observatoire Canadien sur l'itinérance et la FEANTSA (la Fédération Européenne des Organisations Nationales qui travaillent avec les Sans-Abri). Le financement a été fourni par Maytree et la Fondation Laidlaw.

Créé et compilé à partir de retours de terrain, de recherche et de consultations avec le soutien de diverses organisations et individus, ce guide n'existerait pas sans le soutien de partenaires de la collectivité, ni sans l'expertise et les conseils du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Droit au Logement, Mme Leilani Farha.

Les auteurs souhaitent exprimer leur reconnaissance aux jeunes personnes ayant vécu des expériences d'errance et ayant apporté des contributions instructives pour ce guide, à la fois via des consultations en personne à Vancouver et Toronto, Canada, des enquêtes en ligne et des évaluations collectives. Vos droits comptent – merci d'avoir prêté votre voix au développement de ce guide.

Ce guide a été traduit de l'anglais vers le français par Chloé Serme-Morin, chargée de projet à la FEANTSA, avec l'aide de Pierre Gattegno, chargé de mission Partenariats et Perspectives à l'Union Nationale des CLLAJ.

Table des matières

1. Les jeunes sans-domicile – La situation globale	3
2. Ce guide est pour VOUS	6
3. La force d'une approche fondée sur les droits	7
4. Les droits fixent les normes	11
5. Mettre les droits en œuvre	16
6. Aide-mémoire	27
Références	28



Les jeunes sans-domicile – La situation globale

La privation de logement parmi les jeunes est un problème majeur et international, qui requiert une attention urgente.

L'Observatoire Européen sur le sans-abrisme a considéré l'augmentation du nombre de jeunes sans-domicile en Europe comme étant la tendance la plus frappante parmi les données démographiques concernant les personnes sans-domicile. Le Département de la Justice des Etats-Unis estime que plus de 1.9 million d'adolescents font l'expérience de l'absence de domicile aux Etats-Unis chaque année (Bardine et al., 2014). Au Canada, environ 35.000 jeunes sont sans-domicile chaque année (Gaetz, 2014), alors que les données concernant le Royaume-Uni rapportent qu'au moins 83.000 jeunes étaient sans-domicile en 2014 (Clarke et al., 2015). En France, selon une enquête INSEE, 26% des personnes sans-domicile avaient entre 18 et 29 ans en France métropolitaine début 2012.

A savoir:



Une étude américaine a découvert qu'un quart des jeunes qui ont été condamnés pénalement sont sans-domicile dans l'année qui suit leur sortie, alors qu'en Angleterre environ 70% des jeunes sans chez soi récidivent dans les deux ans (Woolley, 2015).¹



En Europe, presque 50 % des jeunes de 20-29 ans en situation de pauvreté (ayant un revenu inférieur à 60% du revenu médian national) étaient en taux d'effort excessif en matière de logement en 2014, c'est-à-dire dépensaient plus de 40% de leurs revenus dans le logement (Eurostat, 2016).



La tranche d'âge 18-29 ans représente 20 à 30% du nombre total de personnes sans-abri dans la majorité des pays européens (Busch-Geertsema, Benjaminsen, Filipovic Hrast & Pleace, 2014).



En France, plus d'un jeune sur 10 s'est déjà retrouvé sans logement ou en logement précaire (AFEV, 2015).



En France, en Juillet 2016, 21% des hommes isolés et 28% des femmes isolées appelant le numéro d'urgence du 115 étaient des jeunes entre 18 et 24 ans, une augmentation de 6% depuis l'été 2015. Le nombre de mineurs non-accompagnés qui ont appelé le 115 a augmenté de 66% sur la même période (FNARS, 2016).



Une enquête éclair sur une journée a démontré que plus de 50% des jeunes sans-domicile au Canada ont des problèmes de santé mentale. Par conséquent, 75% de ces jeunes ne sont pas en capacité d'accéder à un logement adéquat. (Learning Community, 2013).⁵



Au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, entre 20 et 40% des jeunes sans-domicile sont identifiés comme étant LGBTQ2S (Gaetz, 2014; Price, Wheeler, Shelton, & Maury, 2016; Roche, 2005).^{2,3,4}

Les chiffres sont alarmants et les Nations Unies en ont pris note. Dans son rapport le plus récent, la Rapporteuse Spéciale pour le Droit au Logement des Nations Unies a mis les gouvernements du monde entier au défi afin de faire de l'élimination du sans-abrisme une priorité absolue en matière de droits humains, avec une attention particulière pour la problématique des jeunes. Cet appel à agir aurait dû être lancé plus tôt pour la jeunesse mondiale, qui aujourd'hui fait face à des taux records de chômage, des frais de logement souvent très élevés, des mesures d'austérité sévères, et une inégalité économique croissante – conditions qui font le terreau de la privation de logement parmi les jeunes.

Être privé de logement en tant que jeune: la situation n'est pas la même pour tout le monde

Les expériences vécues par les jeunes sans-domicile sont distinctes. A la différence des adultes, les jeunes qui quittent leur domicile requestionnent des relations qui sont basées sur la dépendance sociale –un parent ou un tuteur- et doivent soudain faire face aux défis de l'âge adulte avant d'en avoir acquis les compétences ou l'expérience.

Nous savons grâce à des études que plus longue est la période où les jeunes restent bloqués sans domicile, plus ils sont exposés aux risques de l'exploitation sexuelle et économique, plus il est probable qu'ils vivent des expériences menant au traumatisme, à une santé dégradée, à une vulnérabilité nutritionnelle et à des addictions (Boivin, Roy, Haley, & Gaulbaud du Fort, 2005). Une fois à la rue, il ne faut pas longtemps avant que les jeunes s'enracinent dans le mode de vie induit par l'errance. Les conséquences à long terme sont considérables, incluant :

- Des risques accrus d'exploitation, de violence, de maltraitance, d'abus physique et sexuel (Braitstein et al., 2003).
- Une augmentation des risques de confrontation avec les services de police et le système judiciaire (Baron, 2013).
- Un désengagement de l'école et des difficultés à obtenir un emploi (Gatez, 2014).
- Du stress, des troubles d'anxiété, des tendances à la dépression et au suicide (Kidd, 2014).
- Un usage accru de substances psychoactives et addictives pour composer avec la situation (Barnaby, Penn, & Erikson, 2010).

Tout cela prouve l'urgence de passer à l'action pour prévenir le parcours d'exclusion des jeunes vers la rue dans un premier temps, et pour les jeunes qui deviennent sans domicile prévenir leur marginalisation en s'assurant que leur expérience est courte et ne se renouvellera pas.

Certains jeunes sont particulièrement plus vulnérables et ont des expériences distinctes en matière d'absence de domicile :



Les jeunes LGBTQ2S (lesbiens, gays, bisexuels, transgenres, queers et bi-spirituels).

La faible quantité de données qui existent est troublante, mais les rares données témoignent d'un groupe grandissant de jeunes sans-domicile qui font face aux discriminations basées sur leur sexe ou leur genre.



Les jeunes fuyant la violence et les abus dans leur foyer. Les abus au foyer ont poussé à la rue 61% des jeunes femmes sans-domicile au Canada (Cray, Miller, & Durso, 2013).⁶



Les jeunes immigrants. L'isolement culturel, la barrière des langues, les contretemps dus à l'emploi, les tensions familiales et le stress – les jeunes nouveaux arrivants doivent faire face à de nombreux obstacles.



Les jeunes sortant de la protection offerte par l'aide sociale à l'enfance.

En France, le système de protection des mineurs ne prévoit pas l'issue de l'accompagnement notamment en termes de transition vers le logement.



Les jeunes qui ont eu une expérience avec le système pénal. L'accès à un logement stable peut être un facteur clé pour la réinsertion, mais les logements adéquats et les aides extérieures (emploi, aide financière et accompagnement social) sont trop souvent indisponibles.



Les jeunes ayant des problèmes de santé mentale.

Une majorité des jeunes sans-domicile doivent faire face à des problèmes de santé mentale, ajoutant des risques et des obstacles supplémentaires à une expérience déjà très complexe.

Ces catégories de jeunes sont particulièrement vulnérables à l'exclusion du logement, au sens où ils peuvent être victimes d'une série de violations de leurs droits humains les poussant vers la rue/ou intervenant lorsqu'ils sont sans domicile. Considérés au sein de la catégorie plus large et socialement construite que sont les « sans-abri », les jeunes deviennent victimes de discriminations accrues, ont des préoccupations concernant leur sécurité, et doivent faire face à une variété de problématiques émotionnelles et physiques complexes. Lors de l'élaboration d'un plan pour répondre à l'errance des jeunes, cette expérience plus générale de l'absence de domicile doit être prise en compte parallèlement aux causes et expériences particulières aux jeunes en errance.

Les Droits en ACTION

Des groupes au Canada qui ont réussi à intégrer les partenaires locaux ont réuni différents acteurs – représentants du gouvernement, services locaux, services de logement, membres du milieu des affaires, et jeunes sans domicile-. Finalement, de nombreuses communautés au Canada ont développé et mis en œuvre des plans pour mettre un terme à l'absence de domicile chez les jeunes, qui incluent les besoins des jeunes concernés tout en prenant en compte les domaines de la prévention et les causes systémiques. En France, l'approche locale et partenariale est au cœur des nouvelles politiques publiques du logement des jeunes. De nombreuses stratégies locales sont mises en place pour prévenir et résorber l'exclusion des jeunes par le logement. En revanche, pour répondre aux besoins des jeunes en errance, trop peu de dispositifs ont été mis en place.

Ce Guide est pour VOUS

Malgré l'ampleur du problème, il est primordial qu'un travail soit fait aux niveaux nationaux, régionaux et locaux partout dans le monde afin de prévenir et de trouver des manières de mettre fin à la privation de logement parmi les jeunes.

Des éducateurs, travailleurs sociaux, bénévoles, responsables politiques travaillent quotidiennement pour améliorer la vie des jeunes sans domicile. Afin de contribuer à cet important travail, ce guide met les droits humains en première ligne des processus décisionnels avec l'objectif d'être un réel soutien pour l'identification des causes systémiques de l'errance et pour la formulation de solutions basées sur les droits.

Ce Guide est pour VOUS:

- Un-e- responsable politique national-e-/régional-e-/local-e- mettant en place une stratégie pour mettre un terme à la privation de domicile parmi les jeunes.
- Un-e- membre associatif mettant en place des actions/un plan local pour mettre un terme à la privation de domicile parmi les jeunes.
- Un-e- jeun-e- menacé-e- ou concerné-e- par la privation de domicile et ayant envie de s'engager dans la mise en place de stratégies pour y mettre un terme.
- Un-e- travailleur-se social-e- en contact avec les jeunes sans domicile.

La force d'une approche fondée sur les droits

Une approche fondée sur les droits permet de s'assurer que les acteurs impliqués dans ce travail primordial sont mieux équipés pour s'attaquer aux problématiques de l'absence de domicile et de l'errance.

“Trop souvent, être sans-abri est considéré comme un échec personnel et moral, alors qu’il s’agit en fait d’un problème structurel et politique.”

Rapporteur Spécial pour le Droit au Logement des Nations Unies

L'inclusion et l'approche participative dans les processus décisionnels permettent de placer ceux qui sont directement concernés autour de la table des décideurs, tandis qu'un focus sur la responsabilisation et l'accès aux moyens offerts par le droit aident à délimiter les rôles et les responsabilités. Cette approche est également liée à la discrimination, aux ressources gouvernementales

et aux capacités des services, et répond à des besoins immédiats tout en prenant pour cible les causes structurelles. Surtout, elle entraîne des changements fondamentaux dans la manière dont la privation de domicile des jeunes est comprise – en démontrant qu'il ne s'agit pas simplement du résultat de circonstances personnelles, mais de schémas systémiques liés aux inégalités, à l'exclusion et au désintérêt, et d'un échec des gouvernements à agir conformément à leurs responsabilités de protecteurs des droits humains.

Les jeunes et les droits

Une approche fondée sur les droits sous-entend que tous les jeunes ont un droit fondamental et légal de sortir du cycle de l'absence de domicile et d'avoir accès à un logement décent.

Les gouvernements nationaux ratifient les traités internationaux de droits humains et font leur rapport de conformité auprès des instances internationales de protection des droits, mais tous les niveaux des collectivités sont tenus de se conformer aux traités ratifiés. De fait, la mise en œuvre de ces engagements se fait souvent sur le terrain au travers de plans d'action politiques, de programmes, de services locaux et avec le concours de fonctionnaires et élus locaux.

Les droits humains sont de la responsabilité de chacun.

Les jeunes sans domicile sont confrontés à d'innombrables obstacles pour avoir accès aux services, à la garantie d'être en sécurité, à un logement abordable et à la revendication de leurs droits. Au regard des droits de l'Homme et des droits des jeunes au logement, chacune des situations quotidiennes évoquées ci-dessous est un échec. Chacune doit donc pouvoir faire l'objet d'un recours juridique qui permette de faire appliquer le droit des jeunes à des conditions de vie décentes :

- Un propriétaire refuse un-e- jeune au motif qu'il-elle n'a pas une expérience de travail suffisamment longue et n'est pas assez solvable ;
- Un-e- jeune devient sans domicile et se voit proposer au mieux un hébergement et un soutien d'urgence ;
- Un-e- jeune n'a pas accès à un hébergement d'urgence accueillant pour les personnes LGBTQ2S ;
- Une collectivité territoriale met en place une stratégie pour mettre un terme aux situations d'absence de domicile mais la question des jeunes n'est pas intégrée ;
- La police patrouille dans les rues, arrête les enfants et les jeunes en errance, peut leur délivrer des amendes ou les repousser aux marges des villes ;
- Une famille migre en ville afin de trouver des opportunités d'emploi mais il n'existe pas de solutions de logement adaptées. Afin d'éviter des situations de surpeuplement et d'aider à générer un revenu, les jeunes membres de la famille sont attirés dans la rue.

Tous les droits humains s'appliquent aux jeunes, bien que ceux listés ci-dessous soient les plus pertinents:

DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES

- Droit à un niveau de vie suffisant
- Droit au logement
- Droit à l'alimentation
- Droit au travail
- Droit à l'éducation
- Droit à la santé

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

- Liberté d'expression
- Droit à la vie
- Droit à l'accès à la justice
- Liberté de réunion
- Droit à la sécurité et à la vie privée

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION & DROIT À L'ÉGALITÉ

Vous pouvez être conscient de l'existence du droit au logement mais ne savez pas comment le faire appliquer, ou vous pouvez constater que certains principes des droits humains sont présents dans votre stratégie en cours mais vous n'êtes pas sûr de la manière dont une approche fondée sur les droits peut être efficace.

Nés de l'adversité

L'histoire des droits humains parle de leur force et de leur finalité. Suite aux dévastations de la Seconde Guerre Mondiale, la communauté internationale a répondu aux atrocités et a créé une opportunité pour rendre l'humanité meilleure – pour mettre en place un code du respect de la dignité de toutes les personnes au sein de la famille humaine.

Nous sommes tous égaux en tant qu'êtres humains et au regard de nos droits.

“Les droits humains sont les droits inhérents à tous les êtres humains, quels que soit notre nationalité, notre lieu de résidence, notre sexe, notre origine nationale ou ethnique, notre couleur, notre religion, notre langage, ou toute autre condition. Nous sommes tous ayants-droits vis-à-vis de nos droits humains sans discrimination. Ces droits sont tous indissociables, interdépendants et indivisibles. » - Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

Vous trouverez ci-dessous sept raisons selon lesquelles les droits de l'Homme sont un atout en vue de vous mobiliser et mettre un terme aux situations de privation de logement chez les jeunes :

ILS PERMETTENT DE S'ATTAQUER AUX CAUSES SYSTÉMIQUES.

Les droits humains nécessitent un changement de paradigme, afin qu'au lieu de créer des lois pour punir ceux qui sont sans domicile, ces personnes soient reconnues en tant qu'égal(e)s en dignité et en droits. Les gouvernements doivent s'attaquer aux causes systémiques de la privation de domicile, fournir des protections légales à la discrimination et assurer l'accès à un logement décent. Trop souvent, les lois et les politiques adoptées pour la lutte contre le mal-logement se contentent de renforcer les schémas d'exclusion et de criminalisation, avec un focus fréquent sur la minimisation des interactions du public avec les personnes sans-domicile.

C'EST UNE OBLIGATION MORALE ET LÉGALE.

L'élimination du sans-abrisme est une obligation légale liant les Etats qui ont ratifié les traités internationaux des droits de l'homme comme le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Convention des Droits de l'Enfant et la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

C'EST STIMULANT.

Les droits permettent aux jeunes, en tant que détenteurs de droits, de mettre en avant des problématiques spécifiques à leur communauté et qu'elles soient prises en charge en tant que questions de droits humains. Cela aide les jeunes en situation d'absence de domicile à se sentir respectés et estimés dans leur communauté et dans le processus décisionnel.

ÇA FAIT PASSER LES JEUNES SANS-DOMICILE EN PRIORITÉ.

Une approche fondée sur les droits priorise ceux qui se trouvent dans les circonstances les plus désespérées et prend urgemment leurs besoins en compte.

ÇA NÉCESSITE DES RECOURS.

Une approche fondée sur les droits signifie que quand des violations ont lieu, les jeunes sans-domicile peuvent avoir accès à la justice afin de donner une voix à leurs problèmes et trouver des recours réels, efficaces et accessibles via l'Etat ou d'autres acteurs.

ÇA CHANGE LA FAÇON DONT LES DÉCISIONS SONT PRISES.

En adoptant les droits humains en tant que cadre légal pour l'élaboration des politiques et les processus décisionnels, les gouvernements et les autres acteurs sont contraints d'être attentifs aux conséquences de chaque décision politique (y compris des décisions budgétaires et des allocations du foncier) au regard de l'accès à un logement décent pour les jeunes.

C'EST UN OUTIL EFFICACE.

Une approche fondée sur les droits permet une prévention de l'errance en coordonnant les programmes et les politiques spécialisées qui soutiennent les personnes sans-domicile. Cela permet de regarder au-delà des besoins physiques des jeunes sans-domicile pour voir leurs besoins sociaux et émotionnels, en les reconnaissant comme citoyens égaux ayant droit à la dignité et à la pleine participation.

Les droits fixent la norme

Les traités internationaux énoncent les normes concrètes auxquelles les gouvernements doivent se conformer. Ces droits sont dérivés de l'idée selon laquelle nous avons tous une dignité inhérente qui doit être respectée.

Les droits des jeunes sans-domicile se trouvent dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et dans un grand nombre de traités internationaux de droits de l'homme comme :

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)
- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)
- La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) ; et
- La Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale.

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant liste les droits de toute personne ayant moins de 18 ans. Il s'agit du traité de droits de l'homme le plus largement ratifié, chaque pays du monde ayant procédé à sa ratification sauf un (les Etats-Unis).

Souvent cité comme proposant la formulation la plus importante du droit au logement, l'article 11.1 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels énonce :

L'Article 27 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant énonce:

Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit [à un niveau de vie suffisant] et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

“Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu’à une amélioration constante de ses conditions d’existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l’importance essentielle d’une coopération internationale librement consentie.”

Les responsabilités qui découlent de la protection et de la mise en œuvre des droits humains sont plus aisées à comprendre si l’on considère les principes que les Etats acceptent de suivre. Respecter, Protéger et Réaliser, concernent les responsabilités principales des Etats afin de s’assurer que les droits sont effectifs, tandis que Reconnaître, Institutionnaliser et Rendre Compte fournissent une direction concernant la manière de mettre les droits en œuvre.

<p>RESPECTER LES DROITS: un Etat ne peut perturber l’application de droits existants et doit s’abstenir d’agir lorsque cela porte atteinte ou limite un droit. <i>Exemple : les lois qui empêchent les jeunes de jouir de l’espace public.</i></p>	<p>RECONNAITRE LES DROITS: les Etats doivent prendre des mesures pour reconnaître les droits au sein de leur législation et de leurs politiques. <i>Exemple : intégrer le droit au logement à la constitution ou à la législation nationale/ régionale.</i></p>
<p>PROTEGER LES DROITS: un Etat doit intervenir lorsqu’un tiers va à l’encontre des droits d’un individu. <i>Exemple : un propriétaire qui fait de la discrimination envers les jeunes à cause de leur âge ou de leur genre.</i></p>	<p>INSTITUTIONNALISER LES DROITS: s’assurer que les institutions qui contrôlent et mettent en œuvre les droits humains incluent les droits économiques et sociaux. <i>Exemple : Créer un mécanisme dans son institution régionale/nationale de droits de l’homme afin de contrôler le droit au logement.</i></p>
<p>REALISER LES DROITS: un Etat doit prendre des mesures positives pour s’assurer que tous les droits humains sont réalisés. <i>Exemple : adopter une stratégie de logement qui assure à tous les jeunes l’accès immédiat à un logement d’urgence tout en fixant des objectifs et des échéances pour que ces jeunes aient accès à un logement de long-terme.</i></p>	<p>RENDRE COMPTE DES DROITS: assurer des moyens de recours et de réparation en cas de violations <i>Exemple : des cours, des tribunaux, des défenseurs des droits ou des commissaires à la jeunesse ayant autorité pour examiner et instruire les plaintes.</i></p>

Pour simplifier, les droits ne peuvent être respectés, protégés et réalisés seulement s’ils sont reconnus dans la loi, et que des institutions sont prévues pour s’assurer que l’Etat rende compte de ces droits – à la fois envers la communauté internationale et envers les détenteurs de droits eux-mêmes.

Les exemples démontrent la manière dont la responsabilité de la mise en œuvre des droits des jeunes n’est pas limitée à l’Etat, mais est liée à différents secteurs : le système judiciaire, le secteur privé, les services sociaux et les institutions publiques.

En plus des traités internationaux de droits humains, le droit au logement est également protégé au niveau européen :

1. Le Conseil de l'Europe : organisation internationale regroupant 47 Etats européens et 820 millions de citoyens, qui a adopté les documents et entités de protection des droits humains mentionnés ci-dessous, et dans lesquels le droit au logement est énoncé de manière directe ou indirecte :

CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

S'il n'est pas inclus explicitement dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), le droit au logement est mentionné indirectement dans différents articles, qui s'avèrent être pertinents dans la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement :

- Article 2 : droit à la vie
- Article 3 : interdiction de la torture
- Article 6 : droit à un procès équitable
- Article 8 : droit au respect de la vie privée, familiale et du domicile
- Article 13 : droit à un recours effectif
- Article 14 : interdiction de la discrimination
- Article 1 du Protocole 1 : protection de la propriété
- Article 2 du Protocole 4 : liberté de circulation

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CtEDH) fournit un mécanisme important de responsabilisation et de mise en application des droits. Basée à Strasbourg, elle applique la CEDH et s'assure que les Etats respectent les droits garantis par la CEDH. La CtEDH examine les plaintes déposées par les individus et les Etats, et ses jugements sont contraignants.

Le mécanisme de plainte individuelle donne la possibilité aux individus, qui ont été personnellement ou directement victimes de la violation d'un droit, de porter plainte contre un Etat et de demander justice. La CEDH est un outil clé, qui peut être utilisé pour renforcer l'approche par les droits de la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. Egalement, il peut être très utile dans ce contexte de faire référence à des jugements de la CtEDH quand cela concerne les conditions de vie adéquates et le respect du domicile, ce qui peut clarifier les obligations et la responsabilité des Etats.

LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE ET LE MECANISME DES RECLAMATIONS COLLECTIVES

La Charte Sociale Européenne (CSE) et la Charte Sociale Européenne Révisée complètent la CEDH dans le domaine des droits économiques et sociaux. La CSE a été adoptée en 1961 et révisée en 1996.

La CSE protège les droits des jeunes, comme le droit à la vie privée et à la vie de famille, le droit à l'éducation, et le droit à la protection sociale et au logement. Les enfants et les jeunes sont également protégés de l'exploitation par les droits liés au travail et à l'emploi contenus dans la CSE.

Le Protocole Additionnel de la CSE fournit un système de réclamations collectives qui vise à améliorer la mise en œuvre effective des droits sociaux garantis par la CSE. Il permet aux ONG qui ont un statut de participation auprès du Conseil de l'Europe de déposer des réclamations collectives contre un Etat, qui a ratifié la CSE, pour non-conformité avec cette dernière.

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) contrôle l'application de la CSE par les Etats et évalue la conformité des lois et pratiques nationales. Le CEDS examine régulièrement les rapports nationaux et adopte à cette occasion des conclusions.

LE COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Depuis 1999, le Conseil de l'Europe a un Commissaire aux Droits de l'Homme, dont le devoir consiste à promouvoir la connaissance et le respect des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Commissaire actuel est Mr Nils Muižnieks.

2. L'Union Européenne

LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne entérine dans le droit européen certains droits civils, politiques, sociaux et économiques pour les citoyens et résidents de l'UE.

Les droits en action :

[la FEANTSA a déposé trois Réclamations Collectives pour défendre le droit au logement au cours des dernières années.](#)

En savoir plus :
<http://housingrightswatch.org/page/feantsa's-collective-complaints>

La Charte s'applique à toutes les institutions et entités de l'UE et des autorités nationales, mais seulement lorsqu'elles appliquent le droit européen. La Charte n'étend pas les compétences de l'Union Européenne au-delà de celles établies par les Traités. L'Article 34 de la Charte entérine la protection du droit à l'aide sociale et l'aide au logement, tant que les politiques concernées sont prises dans le cadre de l'application du droit européen.

LEGISLATION ANTI-DISCRIMINATION

Depuis sa création, l'Union Européenne a considéré la lutte contre la discrimination comme l'une de ses missions les plus urgentes. Si la discrimination, directe ou indirecte, est considérée comme un crime par le droit européen, chaque jour des personnes en Europe sont empêchées de vivre pleinement leur vie sociale ou professionnelle à cause de critères arbitraires. Pendant plusieurs années, l'accent a été placé sur la prévention de la discrimination liée à la nationalité ou au genre. Depuis 1999, les pouvoirs de l'Union Européenne ont été élargis pour inclure la lutte contre la discrimination liée à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux croyances, au handicap, à l'âge et/ou à l'orientation sexuelle, ce qui inclut de fait la notion de jeunesse. Dans ce domaine en particulier, les organisations de la société civile agissent en tant qu'intermédiaires essentiels entre les citoyens et les institutions européennes.

L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

L'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (FRA) est une entité de l'UE qui a été créée en 2007. Son objectif est de fournir assistance et expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions et autorités de l'UE et des Etats membres quand celles-ci appliquent le droit européen. La FRA collabore avec les entités et organisations nationales et internationales, en particulier avec le Conseil de l'Europe, et elle travaille également en étroite relation avec les organisations de la société civile.

Des informations sur le contexte européen des politiques traitant de la jeunesse et de l'exclusion sociale sont disponibles via les liens ci-dessous. Ces ressources décrivent les politiques européennes et le travail du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse, d'exclusion sociale et de droits.

http://eacea.ec.europa.eu/youth/tools/documents/social_exclusion_and_youth_work.pdf
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1061&langId=en>
<http://www.coe.int/en/web/human-rights-rule-of-law/home>

Mettre les Droits en oeuvre

En tant qu'employé dans une structure d'hébergement pour jeunes, en tant que travailleur social, fonctionnaire ou jeune engagé, il est possible que vous utilisiez déjà les droits humains dans votre engagement.

Par exemple, en vous assurant que les jeunes sont impliqués dans la prise de décision lors d'un processus participatif, vous mettez en place une approche fondée sur les droits. C'est un instrument supplémentaire dans votre boîte à outils.

Lors de la mise en place d'une stratégie pour les jeunes sans-domicile ou d'une analyse des stratégies en cours, différentes étapes peuvent être suivies afin de s'assurer que les droits humains jouent un rôle majeur dans le processus :

ETAPE 1 - Trouver une Définition Commune

De qui parle-t-on lorsque l'on parle de jeunes ? En tant que catégorie, la définition de « jeunes » permet une flexibilité plus grande qu'un groupe d'âge particulier. Cela permet de capter la période entre la dépendance de l'enfance et l'indépendance acquise en tant qu'adulte. Le Secrétariat des Nations Unies définit les jeunes comme étant des personnes entre 15 et 24 ans. Cette définition doit être flexible et adaptable afin de s'adapter aux spécificités de votre contexte local.

Une définition de la privation de logement parmi les jeunes doit reconnaître une vaste série d'expériences et les modes de manifestation de l'absence de domicile dans différentes circonstances. Pour certains jeunes cela peut vouloir dire vivre dans un hébergement d'urgence, dormir à la rue, partager un logement avec des amis ou « vivre d'un canapé à l'autre ». Mais l'absence de domicile pour les jeunes est plus que l'absence de murs et d'un toit.

Amener les droits chez soi !

Passez en revue les politiques existantes qui touchent les jeunes sans-domicile. En gardant en considération les droits humains, déterminez si certaines de ces politiques pourraient encourager le rejet envers les personnes sans-domicile ou criminaliser leur nécessité de satisfaire des besoins vitaux comme manger et dormir.

Ne pas avoir de définition globale, c'est courir le risque de fausser les perceptions de qui est sans-domicile, ou de négliger les besoins des jeunes vulnérables au mal-logement. Comme une jeune personne l'a dit lors d'une séance de consultation, « les jeunes sont pleins de ressources qui peuvent être cachées ».

Quels éléments sont induits par une définition compréhensive ? Le Rapporteur Spécial des Nations-Unies sur le Droit au Logement a affirmé que les composantes suivantes devraient être incluses à une définition du « sans-abrisme » basée sur les droits:

L'ABSENCE D'UN DOMICILE.

Le sans-abrisme signifie l'absence d'un domicile à la fois au sens matériel et au sens social. C'est le manque d'un espace physique sécurisé et sécurisant, et d'un endroit où établir des relations familiales et sociales, et à partir duquel on peut participer à la vie de la communauté.

LE SANS-ABRISME EST UNE FORME DE DISCRIMINATION ET D'EXCLUSION SOCIALE.

En plus d'être privés d'un domicile, les personnes sans-abri sont enfermées de force dans une identité socialement construite - un groupe social sujet aux discriminations, à l'exclusion sociale et, dans certains cas, à la criminalisation.

LES PERSONNES SANS-ABRI SONT DÉTENTRICES DE DROITS.

Les personnes sans-abri sont détentrices de droits et sont résilientes dans leur combat pour la survie et la dignité. Quand les systèmes existants créent des violations de ces droits, les personnes sans-abri doivent être reconnues comme étant les agents centraux de la transformation sociale nécessaire à la réalisation des droits humains.

Les travaux français récents en lien avec la définition des jeunes sans-domicile (AFEV, UNCLLAJ, Fondation Abbé Pierre) ciblent la tranche d'âge de 16 à 30 ans. Il y a actuellement un effort d'harmonisation vers cette définition de la jeunesse. L'âge de 16 ans marque la fin de la scolarité obligatoire: il est souvent utilisé comme borne inférieure, bien que certains auteurs insistent sur le cas de plus jeunes adolescents, essentiellement fugueurs. 25 ans est l'âge minimum requis pour bénéficier des aides sociales (même si certains dispositifs d'aide financière tels que le RSA Activité ont été élargis pour les jeunes actifs de moins de 25 ans).

En français, la terminologie concernant l'absence de domicile est vaste et controversée. L'INSEE définit les personnes « sans-domicile » comme étant celles qui ont eu recours à un service d'hébergement ou qui ont dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation la veille de l'enquête de recensement. La FEANTSA a créé une typologie transnationale, appelée "ETHOS", qui couvre une description plus complète et fidèle aux différentes situations des personnes sans-domicile : <http://www.feantsa.org/en/toolkit/2005/04/01/ethos-typology-on-homelessness-and-housing-exclusion?bcParent=27>.

Comme cette définition ne reflète pas les spécificités liées à la situation des jeunes sans-domicile, différents termes peuvent être utilisés, comme le terme d'"errance", qui est souvent jugé comme trop restrictif et marginalisant.

Aujourd'hui, au lieu de parler d'errance, les acteurs du terrain parlent plutôt de parcours en dent de scie de l'ensemble des problématiques (emploi, logement, rapport au tissu familial, addictions, ...). La conjonction de phases creuses sur plusieurs thématiques peut entraîner la logique cumulative de la marginalisation, mais la plupart des jeunes connaissent des phases creuses désynchronisées qui permettent de les maintenir dans un processus d'inclusion. Maintenir la désynchronie de ces phases est donc un objectif pour éviter l'exclusion (par exemple, la stabilité dans le logement doit pallier aux irrégularités de l'emploi).

Voir également la définition de l'errance parmi les jeunes de l'Observatoire Canadien sur l'Itinérance, dont voici un extrait : "L'itinérance chez les jeunes est le déni des droits de l'homme fondamentaux, et lorsqu'elle est identifiée en tant que telle, il importe d'y remédier. Tous les jeunes ont droit aux besoins essentiels de la vie, y compris à un logement adéquat, des aliments, la sécurité, une éducation et la justice »(2).

(2) Observatoire Canadien sur l'Itinérance, 2016, Définition canadienne de l'itinérance chez les jeunes, http://rondpointdelitinérance.ca/ressource/d%C3%A9finition-canadienne-de-l%E2%80%99itin%C3%A9rance-chez-les-jeunes?_ga=1.145560756.109010579.1464943588

ETAPE 2 - Mesurer la privation de logement parmi les jeunes

Mesurer la privation de logement parmi les jeunes peut être un défi complexe, en particulier concernant ceux qui sont en capacité d'éviter les répercussions extrêmes associées à la vie en rue et qui peuvent par conséquent être cachés; par exemple, ceux qui vivent temporairement chez des amis, ceux qui échangent des actes sexuels en échange de logement ou ceux qui restent dans un ménage violent à cause de l'absence d'options alternatives de logement.

Comment mesure-t-on la privation de logement chez les jeunes en utilisant une approche basée sur les droits ? Il est important, en parallèle de données quantitatives -comme les recensements ponctuels, les questionnaires en ligne, ou les sondages d'hébergement d'urgence-, d'acquérir une compréhension qualitative des besoins et des situations des populations de jeunes sans-domicile, basée sur leurs expériences. Cela peut être saisi via des témoignages oraux, des photographies, des vidéos ou des interviews de travailleurs sociaux.

Un aspect déterminant de ce processus sera de déconstruire, ou de séparer les données, afin de s'assurer que l'information collectée sur les groupes marginalisés et invisibles est accessible.

Conseil : impliquer les jeunes directement dans la collecte de données et réfléchir ensemble à des manières d'atteindre la population. Se servir des réseaux de jeunes: trouver les réseaux sociaux qui comptent pour les jeunes sans-domicile et travailler avec ces canaux afin d'engager les jeunes et de partager l'information.

ETAPE 3 - Recourir aux droits dans sa stratégie

Une stratégie pour mettre un terme à la privation de logement parmi les jeunes doit recourir explicitement aux droits humains et aux obligations internationales induites par ces droits. En pratique, cela équivaut à faire appel de manière spécifique à des obligations présentes dans certains traités des Nations Unies, des observations conclusives issues de comités des Nations Unies ou des commentaires généraux concernant un droit en particulier. Des législations gouvernementales progressistes ou des dispositions constitutionnelles qui reconnaissent des droits humains doivent également être mentionnées. Cela permettra d'aider à la concrétisation d'une approche fondée sur les droits, d'aider les personnes à identifier quels sont leurs droits et comment ils s'appliquent, d'ouvrir l'accès à la justice ainsi que d'assurer un moyen pour rendre compte de ces droits.

En tant qu'aspect fondamental d'une approche fondée sur les droits, le fait de « nommer les droits » permet aux jeunes sans domicile d'avoir des fondements solides grâce au contexte d'obligations internationales plus globales.

Les droits en action !

Le DALO (Droit au Logement Opposable) a été intégré dans la législation française afin de permettre aux personnes risquant la privation de domicile de faire valoir leur droit à un logement. Les personnes sans-domicile, les demandeurs de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (qui varie selon les départements) n'ayant pas reçu de propositions adaptées, les personnes menacées d'expulsion sans relogement, les personnes hébergées dans des structures d'hébergement ou dans des résidences hôtelières à vocation sociale depuis plus de 6 mois consécutifs, les personnes hébergées dans des logements de transition depuis

plus de 18 mois (résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale, foyers de jeunes travailleurs), les personnes mal-logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquances), et les personnes mal-logées dans un logement indécent ou suroccupé (personne avec à sa charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée, ou elle-même en situation de handicap), peuvent saisir une commission de médiation qui détermine le caractère prioritaire ou non du recours. Lorsqu'elle considère que votre demande est prioritaire et qu'un logement doit vous être attribué en urgence, elle transmet votre demande au préfet avec les caractéristiques que doit avoir le logement. A compter de la notification de la décision de la commission de médiation reconnaissant votre demande comme prioritaire, le préfet doit vous faire des propositions de logement adaptées à vos besoins et capacités, dans un délai de 6 mois en Île-de-France, et de 3 mois pour les autres régions. Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de proposition adaptée, vous pouvez faire un recours devant le tribunal administratif. Lorsque que votre demande n'est pas prioritaire ou qu'elle n'est pas jugée urgente, vous avez 2 mois pour contester les motifs de rejet de votre demande, soit auprès du secrétariat de la commission de médiation, soit en faisant un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Pour présenter le recours, vous pouvez vous faire assister par un travailleur social ou par une association agréée. Vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture pour connaître la liste des associations agréées dans votre département. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>.

ETAPE 4 - La formation aux droits humains

Il est important de s'assurer que chaque personne impliquée dans la stratégie comprend les droits humains – des décideurs politiques aux fournisseurs de services en passant par les jeunes eux-mêmes. Comme cela a été affirmé par un participant durant les consultations avec les jeunes sans-domicile, « le changement peut advenir seulement via l'éducation et l'engagement ».

ETAPE 5 - Impliquer les jeunes dans le processus

Une approche fondée sur les droits ne relève pas seulement du contenu d'une stratégie pour mettre un terme à la privation de logement parmi les jeunes ou d'une stratégie locale, cela concerne également la manière dont la stratégie est mise en place. Les jeunes doivent être engagés de manière significative dans chaque étape du processus. C'est peut-être l'aspect le plus indispensable à la réussite d'une stratégie.

Les jeunes sans domicile étant confrontés à différentes problématiques qui sont significatives quant à leur situation, il est important d'être réceptif face à ces expériences. Cela peut inclure un/des traumatismes, la mort de proches, un bouleversement, une maladie, l'isolement, la pauvreté, la mauvaise santé mentale, la violence domestique, la maltraitance d'enfant ou la consommation de drogues. Toute consultation avec les jeunes doit comprendre cette nature multidimensionnelle de l'errance, et doit être conduite sans jugement et sans oppression, avec pas/ou le minimum de risque pour le participant. Voici quelques principes généraux qui doivent guider un processus de consultation :

Amener les droits chez soi !

Comment trouver des formations aux droits humains ? La première étape est de contacter une organisation des droits de l'homme sur votre territoire. Vous ne savez pas qui contacter ? Vous pouvez joindre la FEANTSA, la Fédération Européenne des Associations Nationales travaillant avec les Sans-Abri (www.feantsa.org), Vers un Chez Soi Canada (www.awayhome.ca) ou Canada sans Pauvreté (www.cwp-csp.ca) pour vous orienter.

En France, l'association DALO mène un travail d'information, de formation et de soutien aux bénévoles et aux professionnels qui accompagnent les personnes mal-logées dans les procédures du recours DALO (<http://droitaulogementopposable.org/>).

Les droits en action !

Les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes), répartis sur tout le territoire français, accueillent, informent et orientent les jeunes de 18 à 30 ans sur toutes les questions liées au logement et facilitent l'accès aux droits. Ils proposent également aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, ainsi que des prêts d'installation (pour le paiement de la caution ou premier loyer par exemple). Ils permettent également de susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes. Vous pouvez trouver tous les CLLAJ sur le site de l'Union Nationale des CLLAJ : <http://www.uncllaj.org/annuaire-uncllaj/cllaj-en-region.php>.

ÊTRE ACTIF-VE ET INFORMÉ-E.

- Fournir l'information en termes clairs à propos du processus et de son objectif. Le contenu, la langue, les exercices et tous les autres aspects des consultations doivent être adaptés aux situations particulières des participants. Différents niveaux de lecture et de compréhension doivent être considérés ;
- Créer un espace de soutien, respectueux, sécurisant pour que les jeunes puissent contribuer activement grâce à leurs expériences, idées et opinions ;
- S'assurer que les jeunes sont actifs dans le processus décisionnel, qu'ils comprennent leur rôle et qu'ils soient au courant de la manière dont l'information sera utilisée.

L'ENGAGEMENT DES JEUNES DOIT SURVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS.

- Il faut faire savoir que c'est un engagement de long-terme envers les jeunes et la société civile ;
- Créer une opportunité pour les jeunes d'identifier les objectifs, les problématiques cibles et les priorités dès le début du processus ;
- S'assurer que les jeunes participent à la mise en œuvre et au suivi du processus.

ÊTRE CONFORTANT ET EFFICACE.

- S'assurer de la mise à disposition des conditions nécessaires (remboursement, compensation, accessibilité, etc.) à la participation des jeunes aux événements, aux forums et aux groupes de discussion ;
- Créer un espace où les jeunes se sentent estimés, respectés et habilités à participer.

Les droits en action !

L'association Compagnons Bâisseurs en France, notamment en Bretagne, développe différentes actions auprès des populations en difficultés et organise des opérations destinées à : améliorer, par des projets d'Auto-réhabilitation Accompagnée, l'habitat des familles et des personnes en difficulté ; Favoriser l'Insertion Professionnelle des demandeurs d'emploi en particulier vers les métiers du bâtiment ; Promouvoir la citoyenneté, le Bénévolat, le Volontariat et la Vie Associative ; Former et accompagner des personnes éloignées de l'emploi, des jeunes et des habitants à des techniques du bâtiment dédiées à la maîtrise de l'énergie et à l'éco-construction ; Faire découvrir les métiers du bâtiment. La participation à des projets collectifs et participatifs de construction ou de rénovation de logements permet aux jeunes une insertion incluant l'accès au logement et à la formation/l'emploi.

Les droits en action !

Le CEMO ASBL Bruxelles (Centre d'Education en Milieu Ouvert), rattaché au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Saint-Gilles, en Belgique, est un Centre d'Accueil pour les jeunes et leurs familles rencontrant toutes sortes de difficultés sociales, et intervient dans une logique préventive. Cette politique de prévention a pour objectif de donner le droit à chacun de vivre dignement, de promouvoir la réinsertion du jeune dans la société, d'éviter le placement et d'éviter la judiciarisation dans la mesure du possible. Les moyens mis en œuvre sont notamment :

- entretiens individuels et familiaux à la maison, au CEMO ou ailleurs ;
- bilan de la situation et évaluation des problèmes ;
- dynamisation du réseau autour du jeune ;
- aide à la famille pour que l'enfant puisse sortir d'institution ;
- informations sur les droits et sur les services sociaux pour que jeunes et familles puissent se défendre ;
- interpellation et conseils généraux aux pouvoirs politiques et administratifs pour que les choses changent.

Le CEMO tente de répondre à ses objectifs via différentes actions : recherches-actions, organisation/ participation de coordinations à caractère psycho-socio-éducatives, analyse et interpellation institutionnelle et politique, mise en place de groupes d'entraide et d'auto-assistance, création de projets communautaires en collaboration avec le public ciblé.

Amener les droits chez soi !

Comment surmonter les obstacles à la participation des jeunes ? Voici ci-dessous quelques points pratiques essentiels à vérifier lorsque l'on implique les jeunes ayant été en situation/en situation actuelle de privation de logement :

1. **Créer un espace sécurisant et s'assurer du consentement.** C'est au modérateur des consultations de garder à l'esprit les intérêts des jeunes, surtout lorsqu'ils sont en dessous de l'âge de consentement.
2. **Fournir une compensation adaptée.** Offrir le remboursement du transport, les frais de garde, une compensation financière pour compenser la perte de revenus ou des cartes cadeaux, des repas et des boissons. Les participants doivent être informés de la compensation (ou de l'absence de compensation) avant les consultations. Les compensations destinées aux jeunes doivent être appropriées à leur âge, doivent être disponibles et accessibles à proximité, et doivent être appropriées aux besoins des jeunes.
3. **Offrir un repas.** Un repas peut être apprécié, mais n'offrez pas seulement de la nourriture instantanée – cela peut renforcer la stigmatisation et peut être vu de manière négative. La nourriture et les boissons doivent être fournis en fonction de l'âge et des exigences alimentaires.
4. **Donner du crédit au stress et au traumatisme.** Pour beaucoup de jeunes, la violence peut être à la fois une cause et une conséquence de la privation de logement. Dans une étude états-unienne, 92% des jeunes concernés par une situation de privation de domicile témoignent avoir subi des violences psychologiques et affectives, 84% disent avoir subi des violences physiques et 39% des violences sexuelles avant leur départ du domicile familial. La violence est également vécue régulièrement par les jeunes vivant à la rue – la même étude a dévoilé que 55% des jeunes ont déjà été témoin d'une agression grave, 52% ont été menacés à mort ou à des blessures sévères et 52% ont déjà subi une agression physique (Bender et al., 2014). Les consultations doivent être structurées dans l'optique de minimiser la souffrance, et doivent être attentives aux déclencheurs possibles de la privation de logement. Des soutiens doivent être disponibles afin de gérer ces déclencheurs ou les traumatismes qui en ont résulté.
5. **Assurer le respect de la vie privée et de la sécurité.** Les jeunes vivant avec leur famille, qui peuvent prendre soin de leurs frères et sœurs plus jeunes, peuvent demander des protections supplémentaires pour le respect de leur vie privée, par peur que la divulgation de leur situation mène à une séparation avec leur famille. Les médiateurs doivent être attentifs aux souhaits des participants concernant les informations collectées. Le consentement doit être fourni pour les photographies et les participants doivent être mis au courant du contexte dans lequel les photographies seront utilisées.

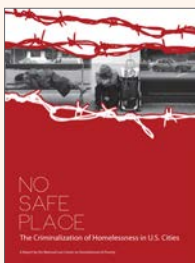
ETAPE 6 - Fixer des objectifs

Les normes relatives aux droits humains reconnaissent une « réalisation progressive », c'est-à-dire que même si certains aspects d'un plan stratégique peuvent mettre du temps à être mis en œuvre (par exemple : construire de nouveaux logements), les gouvernements ont quand même des obligations immédiates, comme par exemple supprimer la discrimination au sein de la gestion des programmes et des politiques en cours, et mettre fin aux réglementations locales qui criminalisent ou stigmatisent les jeunes sans-domicile. C'est un point d'action important. Cela permet également de s'assurer qu'aucun « pas en arrière » n'est effectué – au sens de mouvements régressifs, qui privent les personnes de droits dont ils ont joui auparavant.

Au cours de ce processus, les groupes à risques et marginalisés doivent être pris en considération. Des mesures ciblées doivent également être prises afin d'éliminer toute forme de discrimination et de fournir l'accès à des recours effectifs.

Il s'agit du premier rapport européen qui analyse l'étendue et la nature de la criminalisation du sans-abrisme en Europe. Il a été inspiré par le Centre national de législation sur le sans-abrisme et la pauvreté aux États-Unis, qui suit régulièrement la criminalisation du sans-abrisme, milite pour l'abolition des mesures de criminalisation et organise des campagnes pour le respect des droits humains des personnes sans domicile.

Une des études du Centre, « No Safe Place », conduite dans 187 villes des États-Unis, a démontré que 53% des villes étudiées interdisaient de s'asseoir ou de s'allonger sur les espaces publics, et 18% interdisaient de dormir en public



"Mean Streets" – Rapport

FEANTSA

<http://www.feantsa.org/spip.php?article1991&lang=fr>

Centre national de législation sur le sans-abrisme et la pauvreté aux États-Unis https://www.nlchp.org/documents/No_Safe_Place

Les droits en action !

Depuis les années 1990, France Terre d'Asile s'implique dans l'accueil et la protection des mineurs isolés étrangers, et s'efforce de garantir à ces jeunes le respect de leurs droits tels qu'ils sont définis par la Convention internationale des droits de l'enfant et mis en œuvre par les différents acteurs institutionnels français, ainsi que la possibilité de bâtir un véritable projet de vie. Sur le terrain, les engagements de l'association sont variés : accueil d'urgence ou prise en charge durable, information et orientation, suivi éducatif, accès à la formation, appui juridique et administratif, accès aux soins et soutien psychologique, loisirs, accès à la demande d'asile, etc.

Amener les droits chez soi !

Quels genres d'objectifs immédiats, de court-terme et de long-terme devriez-vous envisager pour une stratégie ou un plan local pour les jeunes sans domicile ? Voici quelques exemples à considérer :

OBLIGATIONS IMMÉDIATES

Mesures à prendre immédiatement :

- Satisfaire les besoins vitaux et urgents – tels que l'hébergement d'urgence
- Prioriser les besoins des groupes les plus vulnérables à l'absence de domicile et à la discrimination

CIBLES DE COURT-TERME

Le plan doit compter une série de cibles tangibles qui peuvent être atteintes sur le court-terme (de quelques mois à quelques années). Ces obligations peuvent inclure :

- La réalisation et l'analyse de programmes pilotes qui visent à remplir les objectifs de long-terme.

OBJECTIFS DE LONG-TERME

Le calendrier établi pour l'élimination de la privation de logement parmi les jeunes doit être réaliste au vu des ressources et des différents enjeux, mais il doit également refléter le fait que cette stratégie d'élimination – à la fois via la prévention et la lutte contre les situations établies de privation de domicile – est un impératif relevant des droits humains qui doit être rempli dans des délais raisonnables.

- Les objectifs établis doivent porter au-delà des efforts pour réduire le sans-abrisme, et viser le "niveau zéro absolu" – mettre un terme au sans-abrisme de manière effective.

ETAPE 7 - Faire de la stratégie une priorité budgétaire

Sans ressources suffisantes, les stratégies pour mettre fin à la privation de logement des jeunes ne peuvent pas atteindre leurs objectifs. Une approche fondée sur les droits nécessite l'action encourageante du gouvernement et sa contribution financière avec la réservation de ressources dans les budgets pour le compte de la prévention et de la lutte contre le sans-abrisme parmi les jeunes.

Ressources Disponibles Maximales – qu'est-ce que ça signifie ? Cela signifie que les « Etats » (c'est-à-dire les acteurs gouvernementaux) ne doivent pas ignorer leurs obligations de droits humains en raison de « contraintes budgétaires ». C'est particulièrement vrai pour les pays riches. Les gouvernements doivent allouer les ressources de telle manière que la priorité centrale des droits humains soit reconnue afin de satisfaire les obligations juridiques internationales.

Les droits en action !

La ville de Toronto, au Canada, a prévu dans son budget de 2015 de consacrer 3,8 million de dollars à l'hébergement d'urgence, ce qui comprenait le financement de 54 nouvelles places d'hébergement pour les jeunes dans la ville et d'une nouvelle structure créée spécialement pour les besoins des jeunes LGBTQ2S.

ETAPE 8 - Suivre et informer des progrès

Rendre compte des progrès est une étape essentielle pour le succès d'une stratégie sur le sans-abrisme.

Les droits des jeunes sans domicile ne peuvent être réalisés seulement s'ils ont des moyens pour tenir les gouvernements et les autres acteurs clés responsables de la mise en œuvre effective d'une stratégie.

Informé régulièrement sur les objectifs et les analyses comparatives, démontrer la capacité de financement dans les budgets annuels, et offrir un processus ouvert et transparent, aident à s'assurer que des progrès sont faits. Comme les chiffres ne décrivent souvent qu'une facette de la situation, le suivi doit inclure des vérifications avec les jeunes et d'autres acteurs de manière continue.

Le suivi doit également évaluer la portée de la criminalisation et de la discrimination vécues par les jeunes sans domicile. Des données doivent être collectées en ce qui concerne le nombre de jeunes condamnés pour mendicité ou pour avoir dormi dans des espaces publics, ou encore en ce qui concerne les politiques qui s'avèrent être discriminatoires, afin d'évaluer les progrès concernant l'élimination de ces pratiques.

Les droits en action !

Le réseau national « Jeunes en errance » des Céméa regroupe les structures de terrain que sont des équipes de prévention spécialisée, des accueils de jour, des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), des CAARUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) et des CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), des services de médiation de rue et des polices municipales, ainsi que quelques services de Conseils Généraux et de préfectures en charge du social et de la jeunesse. Il a une fonction de ressource et de recherche-action à destination de ses organisations membres.

Amener les droits chez soi !

Quels exemples de mécanismes de suivi efficaces ? Quelques points principaux sont à prendre en considération :

1. Un mécanisme interne – par exemple un médiateur – peut être un moyen utile pour les autorités locales afin de passer en revue leur propre progression. Il est important de souligner qu'admettre les défauts d'un plan ou de sa mise en œuvre ne constitue en aucun cas une faiblesse.
2. Un mécanisme externe – comme un comité indépendant – est également nécessaire afin de fournir des évaluations de la progression justes et objectives qui peuvent être partagées publiquement.

Les mécanismes internes comme les mécanismes externes doivent reconsidérer périodiquement les stratégies sur une base établie clairement dans le plan lui-même. Sans parler des méthodes choisies, les entités chargées du suivi doivent écouter tous les acteurs, y compris les jeunes sans-domicile ou ceux à risque, et doivent procéder à des rapports réguliers et publics.

ETAPE 9 - Utiliser le système des Nations-Unies pour encourager un changement chez soi

Si vous êtes un-e- jeune en situation d'errance ou d'absence de domicile, un travailleur de terrain dans une ONG ou faites partie d'une organisation, saviez-vous que vous pouvez avoir accès à l'examen des Nations Unies concernant vos droits ? Voici quelques exemples :

Impliquez-vous !

Comment se joindre à un examen des droits humains au niveau international
<http://ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx>

Les organisations de la société civile peuvent participer aux examens du comité des Nations Unies par pays qui ont ratifié des traités spécifiques. Cela peut comprendre la rédaction de demandes écrites, voir même la participation aux examens oraux à Genève où les organisations peuvent faire de brèves déclarations concernant l'état des droits humains dans leur pays. C'est également une opportunité rare pour rencontrer les membres du comité des Nations-Unies et de leur fournir une description globale de l'errance parmi les jeunes dans votre pays ou sur votre territoire. A partir des informations collectées dans l'examen, un comité des Nations-Unies adopte des « observations conclusives », qui incluent des recommandations claires à destination des gouvernements afin qu'ils se conforment avec leurs obligations en matière de droits humains. Les gouvernements sont dans l'obligation d'examiner et de répondre à ces recommandations de bonne foi, et les juridictions sont encouragées à les utiliser pour les cas pertinents.

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un autre processus qui peut être utile dans la lutte pour les droits des jeunes sans domicile. Il comprend un examen des documents sur les droits humains de chacun des 192 pays membres des Nations-Unies, effectué une fois tous les quatre ans sous l'égide du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, et grâce auquel les Etats examinent les documents sur les droits humains des autres pays. Le mécanisme de l'EPU a fourni de nouvelles opportunités pour la société civile et pour les groupes concernés au niveau de la mise à disposition d'informations pertinentes et de la promotion de la responsabilité des Etats.

Une autre piste possible concerne les procédures spéciales au sein des Nations-Unies (par exemple les Rapporteurs Spéciaux). Les Rapporteurs Spéciaux sont des experts indépendants qui offrent une perspective non-biaisée sur l'action des Etats en matière d'accusations de violations de droits. Ils agissent en tant que sentinelles globales, assument des missions nationales pour évaluer la mise en œuvre des droits humains, et peuvent donner des conseils concernant les normes internationales. Le Rapporteur Spécial le plus étroitement lié aux jeunes sans domicile est certainement Leilani Farha, qui est l'actuelle Rapporteuse Spéciale sur le Droit au Logement. Son mandat a débuté en Juin 2014 et pourrait se perpétuer jusqu'à 2020

Si vous êtes un jeune en situation d'errance ou d'absence de domicile ou un travailleur de terrain, et que vous êtes inquiet d'une problématique systémique affectant les jeunes sans domicile, vous pouvez lui écrire directement à srhousing@ohchr.org et demander une intervention via son mandat.

ETAPE 10 - Mettre à disposition un espace où revendiquer ses droits

Créer une procédure de plainte, ouverte, accessible et réactive, à disposition des jeunes sans domicile et un espace pour recueillir les informations concernant les droits des jeunes.

Les jeunes peuvent documenter le harcèlement ; les expulsions des espaces publics ; la violence ; les agressions sexuelles et les intimidations de la police, à l'aide de vidéos et d'autres supports. Les stratégies doivent permettre de s'assurer que des mécanismes sont en place afin de présenter ces documents aux autorités publiques et afin de fournir des recours effectifs. Les informations peuvent également être partagées avec les commissions de droits humains; pour des affaires judiciaires; pour des travaux du Défenseur des Droits; pour des actions de contestation; pour des audiences législatives; avec les médias, afin de documenter la question de la possibilité pour les jeunes de faire valoir leurs droits et afin d'évaluer l'efficacité des réponses aux violations de droits.

1. Woolley, E. (2015). *How does homelessness impact recidivism rates for youth?* Canadian Observatory on Homelessness/Homeless Hub: York University. Retrieved from: <http://homelesshub.ca/blog/how-does-homelessness-impact-recidivism-rates-youth>
2. Gaetz, S. (2014). *Coming of Age: Reimagining our Response to Youth Homelessness in Canada*. Toronto: Homeless Hub Research Paper Series #11.
3. Price, C., Wheeler, C., Shelton, J., & Maury, M. (Eds.) (2016). *At the Intersections: A Collaborative Report on LGBTQ Youth Homelessness*. True Colors Fund and the National LGBTQ Task Force. Homelessness Research Network Press.
4. Roche, B. (2005). *Sexuality and Homelessness*. Crisis UK. Retrieved from: <http://www.crisis.org.uk/publications-search.php?fullitem=131>
5. Learning Community (2013). *Mental Health of Homeless Youth 2013 Infographic*. Retrieved from: <http://learningcommunity.ca/lcwp/tags/mental-health-of-homeless-youth/>
6. Cray, A., Miller, K., & Durso, L. E. (2013). *Seeking shelter: The experiences and unmet needs of LGBT homeless youth*. The Center for American Progress. Retrieved from: <https://www.americanprogress.org/wp-content/uploads/2013/09/LGBTHomelessYouth.pdf>



Aide-mémoire

Vous pouvez utiliser l'aide-mémoire ci-dessous pour mettre en place ou adapter une stratégie à destination des jeunes sans-domicile, afin que celle-ci soit conforme avec le droit international et qu'elle soutienne les droits des jeunes en situation d'absence de domicile.

Votre plan doit:

- Identifier les jeunes sans-domicile, y compris ceux faisant partie de groupes marginalisés;
- Faire explicitement référence aux droits humains;
- Fournir aux acteurs concernés une formation aux droits humains;
- Consulter les jeunes concernés à chaque étape du processus;
- S'engager au regard des principes de non-discrimination et d'égalité;
- Fixer des objectifs immédiats, de court-terme et de long-terme en matière de droits humains;
- Fixer des objectifs pour les groupes marginalisés;
- Être doté de ressources adéquates;
- Collaborer avec d'autres niveaux de gouvernement et d'acteurs;
- Faire le suivi des progrès selon une stratégie détaillée;
- Fonder des mécanismes à la fois internes et externes pour le suivi et le contrôle;
- Mettre une procédure de réclamation à disposition pour les individus et pour les groupes.

Références

- Bardine, D. et al. (2014). *Youth Homelessness in America*. The National Network for Youth. Retrieved from: <https://www.nn4youth.org/wp-content/uploads/NN4Y-Youth-Homelessness-in-America-2014.pdf>.
- Barnaby, L., Penn, R. & Erikson, P. (2010). *Drugs, Homelessness & Health: Homeless Youth Speak Out About Harm Reduction. The Shout Clinic Harm Reduction Report, 2010*. Toronto: Shout Clinic and Central Toronto Community Health Centres.
- Baron, S. (2013). Why street youth become involved in crime. In S. Gaetz, B. O'Grady, K. Buccieri, J. Karabanow, & A. Marsolais (Eds.) *Youth homelessness in Canada: Implications for policy and practice* (pp. 353-368). Toronto: Canadian Homelessness Research Network Press.
- Bender et al. (2014). Trauma Among street-involved youth. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 22(1), 53-64. Retrieved from: <http://ebx.sagepub.com.proxy.library.carleton.ca/content/22/1/53.full.pdf>
- Boivin, J.F., Roy, E., Haley, N., & Galbaud du Fort, G. (2005). The health of street youth: A Canadian perspective. *Canadian Journal of Public Health*, 96(6), 432-437.
- Braitstein, P., Li, K., Tyndall, M., Spittal, P., O'Shaughnessy, M. V., Schilder, A., ... Schechter, M. T. (2003). Sexual violence among a cohort of injection drug users. *Social Science Medicine*, 57(3), 561-9.
- Busch-Geertsema, V., Benjaminsen, L., Filipovič Hrast, M. & Pleace, N. (2014). Extent and Profile of Homelessness in European Member States: A Statistical Update, EOH Comparative Studies on Homelessness, Number 4 – 2014, FEANTSA/EOH. Available at: <http://www.feantsaresearch.org/spip.php?article343&lang=en>
- Clarke, A. et al. (2015). *Estimating the scale of youth homelessness in the UK*. Cambridge Centre for Housing & Planning Research. Retrieved from: <http://centrepoint.org.uk/media/1522377/Cambridge%20full%20report%20-%20scale%20of%20youth%20homelessness.pdf>
- FNARS, Baromètre 115 Juillet 2016. Disponible sur : <http://www.fnars.org/publications-fnars/barometre-115/7010-barom%C3%A8tre-115-de-juillet-2016-sans-abri-les-oublis-de-l%C3%A9t%C3%A9-2>.
- Forchuk, C., Richardson, J., Laverty, K., Bryant, M., Csiernik, R., Edwards, B., ... Kelly, C. (2013). Service preferences of homeless youth with mental illness: Housing first, treatment first, or both together. In S. Gaetz, B. O'Grady, K. Buccieri, J. Karabanow & A. Marsolais (Eds.), *Youth homelessness in Canada: Implications for policy and practice* (pp. 95-109). Toronto: Canadian Homelessness Research Network Press.
- Gaetz, S. (2004). Safe streets for whom? Street youth, social exclusion and criminal victimization. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46(4), 423-455.
- Gaetz, S., & O'Grady, B. (2013). Why don't you just get a job? Homeless youth, social exclusion and employment training. In S. Gaetz, B. O'Grady, K. Buccieri, J. Karabanow & A. Marsolais (Eds.), *Youth homelessness in Canada: Implications for policy and practice* (pp. 243-268). Toronto: Canadian Observatory on Homelessness Press.
- Gaetz, S., & O'Grady, B. (2002). Making money: Exploring the economy of homeless workers. *Work, Employment and Society*, 16(3), 433-456.
- Gaetz, S., O'Grady, B., & Buccieri, K. (2010). *Surviving crime and violence: Street youth and victimization in Toronto*. Toronto, ON: Justice for Children and Youth & the Homeless Hub.
- Hagan, J., & McCarthy, B. (1997). *Mean streets: Youth crime and homelessness*. United Kingdom: Cambridge University Press. Retrieved from: <http://www.homelesshub.ca/library/mean-streets--youth-crime-and-homelessness-35035.aspx>
- Housing Rights Watch. (n.d.). Council of Europe Housing Rights. Retrieved from <http://www.housingrightswatch.org/page/council-europe-housing-rights>
- Housing Rights Watch. (n.d.). EU Housing Rights. Retrieved from <http://www.housingrightswatch.org/page/eu-housing-rights>
- Kidd, S.A. (2013). "Mental Health and Youth Homelessness: A critical review." In S. Gaetz, B. O'Grady, K. Buccieri, J. Karabanow, & A. Marsolais (Eds.) *Youth homelessness in Canada: Implications for policy and practice* (pp. 217-227). Toronto: Canadian Observatory on Homelessness Press.
- Kidd, S. A. (2004). The walls were closing in, and we were trapped - A qualitative analysis of street youth suicide. *Youth & Society*, 36(1), 30-55.
- Kulik, D., Gaetz, S., Levy, A.S., Crowe, C., Ford-Jones, L. (2011). Homeless youth's overwhelming health burden – a review of the literature. *Pediatrics and Child Health* June/July 2011, 16, 43-47.
- McCay, E., & Aiello, A. (2013). The Need for Early Mental Health Intervention to Strengthen Resilience in Street-involved Youth. In Gaetz, S., O'Grady, B., Buccieri, K., Karabanow, J., & Marsolais, A. (eds) *Youth Homelessness in Canada: Implications for Policy and Practice*. Toronto: Canadian Homelessness Research Network Press.
- O'Grady, B., Gaetz, S., & Buccieri, K. (2011). *Can I see your ID? The policing of homeless youth in Toronto*. Homeless Hub Research Report Series #5. Toronto, ON: Homeless Hub. Retrieved from: http://www.homelesshub.ca/ResourceFiles/CanISeeYourID_nov9.pdf
- Tarasuk, V. & Dachner, N. (2013). Homeless Youth, Nutritional Vulnerability, and Community Food Assistance Programs. In Gaetz, S., O'Grady, B., Buccieri, K., Karabanow, J., & Marsolais, A. (Eds.) *Youth Homelessness in Canada: Implications for Policy and Practice*. Toronto: Canadian Homelessness Research Network Press.
- Tarasuk, V., Dachner, N., Poland, B., Gaetz, S. (2009). Food deprivation is integral to the 'hand to mouth' existence of homeless youth in Toronto. *Public Health Nutrition*. Jan 15, 1-6.
- Thrane, L. E., Hoyt, D. R., Whitbeck, L. B., & Yoder, K. A. (2006). Impact of family abuse on running away, deviance, and street victimization among homeless rural and urban youth. *Child Abuse and Neglect*, 30, 1117-1128.